

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 25/11/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151120-lmc189577-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 novembre 2015

POLITIQUE C05 RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE, VALORISER LE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE, MOBILIER ET IMMOBILIER AIDE À LA RÉSIDENCE TERRITORIALE D'ARTISTE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME SYLVIE D'ESTÈVE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 11 avril 2014, portant adoption du dispositif d'aide à la résidence territoriale ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 19 décembre 2014, portant modification du dispositif d'aide à la résidence territoriale d'artiste ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation de l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente, et notamment son article 32 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 avril 2015, portant adoption du budget primitif 2015 et des modalités financières pour le versement des subventions ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer à chacune des 9 associations citées en annexe 1, des subventions pour un montant total de 59 998 € (cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros).

Approuve les termes de la convention-type de subventionnement annexée à la présente délibération.

Autorise M. le Président du Conseil départemental ou son représentant, à signer les conventions, leurs éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Précise que ces subventions, inférieures à 23 000 €, feront l'objet d'un versement unique dès signature de la convention, après fourniture par chaque bénéficiaire d'un rapport intermédiaire de son action.

Dit que ces subventions seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget départemental 2015.